

SLAM TRANSPORT À LA DEMANDE

1. Principe de fonctionnement

1.1 Aire géographique concernée

Le service SLAM transport à la demande concerne l'ensemble des 61 communes du territoire.

1.2 création de trois zones

Le territoire de Saint-Lô Agglo a été divisé en trois zones, nord, centre et sud : la zone urbaine saint-loise est desservie par les lignes de bus mais dispose de six points de dépose pour le service de transport à la demande.

- Sur le périmètre nord, ce sont 19 communes historiques qui bénéficieront de point de dépose TAD : Airel, Canisy, Cerisy-la-Forêt, Dangy, Graignes-Mesnil Angot, Hébécrevon, La Meauffe, Le Lorey, Lozon, Marigny, Moon-sur-Elle, Pont-Hébert, Quibou, Rémilly-sur-Lozon, Saint-Clair-sur-l'Elle, Saint-Fromond, Saint-Georges-d'Elle, Saint-Gilles, Saint-Jean-de-Daye,
- Sur le périmètre centre, cinq points de dépose sont créés à Saint-Lô (Bon Sauveur, gare, Hôtel de Ville, hôpital et clinique) et un à Agneaux (pôle médical),
- Sur le périmètre sud, ce sont 11 communes historiques qui bénéficieront de point de dépose TAD : Condé-sur-Vire, Domjean, Fervaches, Guilberville, Moyon, Saint-Amand, Saint-Jean-des-Baisants, Saint-Romphaire, Saint-Samson-de-Bonfossé, Tessy-sur-Vire, Torigni-sur-Vire.

1.3 Modalités d'organisation d'un trajet pour les habitants d'une des deux zones nord et sud

Un trajet s'effectue entre le domicile et un point de dépose de transport à la demande.

Les deux zones non urbaines ne sont pas franchissables afin d'assurer une rotation suffisante des trajets.

1.4 Spécificités d'organisation pour les personnes résidant sur la zone centre

Sur les communes de Saint-Lô, Saint-Georges-Montcocq, et Agneaux desservies par les bus urbains, les personnes qui souhaiteraient utiliser le service de transport à la demande pour se rendre à un point de dépose TAD extérieur à la zone urbaine devront se rendre à l'un des deux points TAD de la zone centre : ils ne pourront être pris en charge à leur domicile sauf pour les personnes de la zone centre habitant à plus d'1 km, à vol d'oiseau, d'un arrêt de bus de la ligne A, B ou C et les personnes à mobilité réduite.

2-Règles de fonctionnement

2.1 Inscription

Une inscription préalable au service est nécessaire. Elle pourra se faire soit par téléphone, soit directement à l'agence commerciale. Les personnes à mobilité réduite devront transmettre les documents justificatifs de leur handicap à l'agence pour rendre leur inscription au service définitive.

2.2 Réservations

Les réservations s'effectuent par téléphone au 02 33 05 05 05 aux heures d'ouverture de l'agence commerciale, du lundi au vendredi de 8h45 à 12h30 et de 13h30 à 18h30 et le samedi de 8h45 à 12h30 ou sur le site internet de Saint-Lô Agglo (saint-lo-agglo.fr), rubrique déplacements.

Il est possible de réserver son trajet 15 jours avant et au plus tard la demi-journée précédant la course (la veille à 18h maximum pour une prise en charge le lendemain matin et le vendredi 18h pour le lundi).

Toute réservation s'effectue sous réserve de place disponible au créneau horaire demandé.

Les usagers ne pourront pas réserver plus de quatre trajets par semaine (du lundi au samedi). Un aller-retour comptant pour deux trajets.

2.3 Horaires de service

Le service est ouvert de 7h à 19h00 du lundi au samedi sauf jours fériés

2.4 Conditions de prise en charge

Lors de sa prise en charge, la personne pourra présenter toute titre de transport du réseau SLAM, un ticket, une carte d'abonnement ou pourra payer directement sa course au prix d'un ticket unitaire auprès du conducteur.

La prise en charge ou dépose des voyageurs se fait soit devant leur domicile (sur la voie publique), soit à un point matérialisé « SLAM transport à la demande ». Les personnes à mobilité réduite peuvent quant à elles être prises n'importe où sur le domaine public mais dans leur trajet l'origine ou la destination doit être leur lieu de domicile.

La prestation de transport s'entend à partir d'un déplacement supérieur à 1 km et il doit s'écouler au moins 30 minutes entre l'aller et le retour.

2.5 Le groupage des passagers

En tant que service public, le recours au groupage sera privilégié. Pour se faire un transport réservé peut être décalé, après information du client, dans la limite de +/- 15 minutes.

Le groupage ne doit pas générer un temps de parcours supplémentaire trop important.

2.6 Tarifs

Le coût d'un trajet est le même que celui pour un déplacement en bus urbain. Un aller-retour, c'est-à-dire deux trajets, coûte l'équivalent de deux tickets de bus. Une correspondance avec une ligne de bus urbaine est possible pendant une heure.

2.7 Annulations

Les annulations doivent se faire pendant les heures d'ouverture de la centrale de réservation par téléphone au 02 33 05 05 05 aux heures d'ouverture de l'agence commerciale, du lundi au vendredi de 8h45 à 12h30 et de 13h30 à 18h30 et le samedi de 8h45 à 12h30. Elles peuvent être réalisées au plus tard deux heures avant le déplacement initialement programmé. Si la centrale est fermée, les annulations peuvent être réalisées via un répondeur téléphonique.

En cas d'annulation de dernière minute ou de non présentation au rendez-vous :

- si tel est le cas deux fois sur une période de 6 mois, un courrier d'avertissement sera envoyé ;
- à la 3ème annulation abusive sur une année, le voyageur sera exclu du service pendant 3 mois.

3-Catégories d'usage

3.1 Usage normal

Le service « SLAM transport à la demande » est accessible à tous.

3.2 Usage pour les personnes à mobilité réduite

Le service de transport des personnes à mobilité réduite est quant à lui réservé aux personnes répondant à certaines conditions :

- Personnes en fauteuil roulant (UFR) ;
- Personnes ayant une déficience visuelle et titulaire d'une carte MDPH portant la mention « cécité » ou « canne blanche » ;
- Personnes handicapées titulaire d'une carte MDPH portant la mention 80 %
- Personnes porteuses de la carte CMI (carte mobilité inclusion) mention invalidité
- Personnes porteuses d'une carte d'invalidité.

Le conducteur peut assister la personne à mobilité réduite pour monter ou descendre du véhicule uniquement. Il n'est pas tenu d'accompagner le voyageur au-delà, ni de porter ses bagages.

4-Statuts des accompagnateurs

4.1 L'accompagnateur obligatoire

La nécessité pour l'utilisateur d'être accompagné dans ses déplacements est établie lors de l'inscription au service à titre d'assistance si la carte d'invalidité mentionne. L'accompagnateur voyage alors gratuitement.

4.2 L'accompagnateur facultatif

Il s'agit de personnes de la famille ou amis qui participent au déplacement de l'utilisateur sans prendre en charge une mission d'assistance. Dans ce cas l'accompagnateur doit être détenteur d'un titre de transport valide ; en outre, il sera autorisé à être transporté dans la limite des places disponibles pour le déplacement convenu. La présence et le nombre d'accompagnateurs sont à préciser lors de la réservation. Le trajet d'un accompagnateur facultatif rentre dans le décompte du nombre de trajet maximum autorisé par semaine.

5 - Quelques exemples :

Cas 1 : se déplacer au sein de la même zone

Mme A réside à Cavigny (zone TAD Nord) et veut se rendre au bourg de Marigny (zone TAD Nord) : Inscrite au service TAD, elle a accès au service TAD. Elle peut être prise en charge à son domicile et être déposée au point de dépose TAD de Marigny. Pour le trajet retour, elle peut, soit après réservation préalable être reprise au point de dépose TAD de Marigny et être déposée devant chez elle, soit rentrer par toute autre moyen. Elle n'est pas obligée de faire un trajet aller et retour avec le service de transport à la demande.

Cas 2 : se déplacer dans deux zones distinctes

M. B réside au Mesnil Amey (Zone TAD Nord) et souhaite se rendre à Tessy-Bocage (Zone TAD Sud). Ce déplacement n'est possible qu'en réservant deux créneaux (soit deux tickets) du TAD.

Cas 3 : se déplacer à plusieurs

Mme A de Pont-Hébert souhaite aller à Saint-Lô avec une amie (qui n'habite pas cette commune). Mme A réserve un trajet entre son domicile et un des deux points de dépose TAD de Saint-Lô pour elle et son amie, à la condition qu'il reste une place disponible pour son amie, en tant qu'accompagnatrice facultative.

Cas 4 : se déplacer de l'aire urbaine vers une des deux zones TAD

M. D réside à Agneaux et souhaite se rendre à Saint-Jean-de-Daye. Il doit se rendre, après réservation de son trajet, au point TAD de Saint-Lô, soit avec la ligne de bus A ou soit par tout autre moyen, et sera déposé au point de dépose de Saint-Jean-de-Daye.